



## “La voix des PME en Europe”

### Communiqué de Presse

Pour publication immédiate

#### **Directive sur les services dans le marché intérieur : les PME s’interrogent sur la faisabilité du principe du pays d’origine**

**Bruxelles, le 10 novembre 2004** L’UEAPME, l’association européenne des employeurs de l’artisanat et des PME, doute sérieusement de la viabilité du principe du pays d’origine, au centre de la directive dite Bolkenstein. Dans un document envoyé aux rapporteurs parlementaires de la directive aujourd’hui, l’UEAPME explique que l’application de ce principe posera des problèmes considérables de contrôle dont les conséquences pourraient être une augmentation de l’activité dissimulée et une moindre protection des consommateurs.

« Nous soutenons entièrement l’objectif de la directive et nous estimons, comme la Commission, que le marché intérieur a besoin d’un nouvel élan. Cependant, nous craignons réellement que l’approche du pays d’origine imaginée par la Commission conduise à une série de problèmes pour les PME dans beaucoup de secteurs » a déclaré M. **Hans-Werner Müller**, secrétaire général de l’UEAPME.

Selon le principe du pays d’origine, à partir du moment où le prestataire de services exerce légalement dans un des Etats Membres, il peut offrir ses services dans d’autres Etats Membres sans avoir à créer d’établissement ni à se conformer aux règles spécifiques de l’Etat d’accueil. Les PME et l’artisanat en Europe doutent que ce principe soit applicable en pratique. Les problèmes suivants risquent de se poser :

- le manque de ressources du pays d’origine pour contrôler les activités de leurs entreprises nationales dans d’autres Etats Membres
- la barrière de la langue entre les administrations nationales
- le problème de la faisabilité pratique d’inspections « à la demande » d’entreprise par le pays d’accueil

L’UEAPME demande qu’une harmonisation progressive et par secteur des règles régissant le marché des services dans l’UE soit mise en place. Une telle approche serait réalisable et garantirait un niveau élevé de qualité de service et de protection du consommateur.

Selon l’UEAPME, le projet de directive inclut également des mesures qui sont tout à fait utiles pour les PME, telles que des propositions visant à faciliter l’établissement d’entreprises de services. Des dispositions telles que la création d’un guichet unique et la suppression d’exigences administratives inutiles vont incontestablement dans le bon sens.

\*\*\*\*\* Fin \*\*\*\*\*

**Remarque pour les éditeurs:** Pour plus d’information veuillez contacter Luc Hendrickx au tel +32 2 230 7599. La prise de position sur le site UEAPME :

[http://www.ueapme.com/docs/pos\\_papers/2004/UEAPME\\_PP\\_directiveservicesEN\\_doc](http://www.ueapme.com/docs/pos_papers/2004/UEAPME_PP_directiveservicesEN_doc)

Raphael Anspach, Press officer

Tel: +32 2 230 7599/ Fax: +32 2230 7861

Email: [pressoffice@ueapme.com](mailto:pressoffice@ueapme.com)  
Web: [www.ueapme.com/pressroom](http://www.ueapme.com/pressroom)